

BULLETIN MUNICIPAL

N° 4 - 2021

Imprimé par nos soins – Edité par la Mairie de Belrupt en Verdunois (Meuse) Directeur de la publication : le Maire, Bernard GILSON N° ISSN 1168-4399

ELECTIONS DEPARTEMENTALES & REGIONALES LES 20 & 27 JUIN

Le premier tour des élections départementales aura lieu à la salle des fêtes, le dimanche 20 juin, de 8 heures à 18 heures.

Le même jour, aux mêmes heures et au même lieu, aura lieu le premier tour des élections régionales.

S'il y a besoin d'un second tour, il se passera le dimanche suivant, 27 juin.

Du fait de l'état d'urgence sanitaire, des dispositions particulières seront prises :

- tout le monde devra porter un masque,
- le nombre d'électeurs présents en même temps dans la salle des fêtes sera limité à 6,
- les personnes qui tiendront le bureau de vote et qui participeront au dépouillement devront être vaccinées ou bien disposer d'un test négatif de moins de 48,
- de ce fait, les personnes qui tiendront le bureau de vote ou qui participeront au dépouillement seront prioritaires pour être vaccinées au plus tard début juin, sur attestation du maire,
- il est recommandé que les électeurs amènent leur propre stylo pour la signature de la liste d'émargement,
- exceptionnellement, chaque électeur pourra disposer de deux procurations, de la part de personnes inscrites également à Belrupt,

Du fait des modifications légales des années récentes, tout électeur souhaitant être inscrit à Belrupt peut venir s'inscrire en mairie jusqu'au 14 mai au plus tard, s'il remplit les conditions. Signalons que pour ceux qui ne savent plus où ils sont inscrits, il existe un site internet qui fournit toute explication utile : vous pouvez y accéder par le site « service-public.fr ».

AUX URNES, CITOYENS !

Pour les élections des 20 et 27 juin prochains, du fait des mesures sanitaires, il faudra plus de monde que d'habitude pour tenir le bureau de vote.

Merci donc à tous ceux qui seront volontaires.

Sachant qu'il faut disposer d'un test négatif au covid de moins de 48 heures le jour de l'élection ou être vacciné. Mais les personnes participant aux bureaux de vote sont prioritaires pour être vaccinées avant le 8 juin, quel que soit leur âge.

Il suffit de se faire connaître en mairie dès que possible.

RAMASSAGE DES SACS JAUNES

A cause du lundi de Pentecôte, férié, la collecte des sacs jaunes n'aura pas lieu le lundi 24 mai mais elle sera avancée au samedi 22.

Il faudra donc sortir les sacs jaunes le vendredi 21 car les sacs seront ramassés dans la nuit du vendredi au samedi.

BRUITS DE VOISINAGE

Le bruit de voisinage peut vite dégrader le quotidien, mais mieux vaut d'abord régler le problème à l'amiable pour éviter une escalade de conflits entre voisins.

Arrêté préfectoral n° 2000-1269 : PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE DANS LE DEPARTEMENT DE LA MEUSE.

Article 6 - Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, débroussailleuses, perceuses, raboteuses, scies, etc, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 20 heures,
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures,
- les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures.

Des dispositions plus restrictives pourront être prescrites par arrêté municipal, en fonction de situations spécifiques locales. Attention aux contrevenants car l'amende peut être coûteuse. D'autant que le bruit est la nuisance numéro 1 pour une majorité de Français qui supportent moins le bruit que les autres atteintes à la tranquillité et à l'environnement.

LA GENDARMERIE COMMUNIQUE : ATTENTION AUX BRULAGES DE DECHETS

La Gendarmerie rappelle que tout brûlage, y compris les déchets dits « verts » (tontes de pelouse, taille d'arbre, élagages, ...) est strictement interdit toute l'année.

Les contrevenants s'exposent à une amende de 450 euros, voire à des sanctions pénales encore plus graves selon la nature des déchets brûlés.

Mais cela ne concerne pas que les particuliers dans leurs jardins. Evidemment, cette interdiction vaut également pour les déchets d'un chantier ou de toute autre activités professionnelle.

Des alternatives existent : le compostage domestique ou le compostage collectif (il y a deux sites de compostage collectif à Belrupt : dans la cour arrière de la mairie et sur le parking inférieur de l'allée du Grand Jardin aux Courtans de Jeanne). Le broyage aussi : pour information, la commune avec la participation de la communauté de communes a récemment amené un broyeur chez un particulier du village qui avait beaucoup de branches à éliminer après élagage. C'est la commune qui fait le travail, avec l'aide du particulier qui – du coup – récupère du broyat de belle qualité pour son jardin et ses fleurissements personnels.

A ce propos, précisons qu'il n'y aura bientôt plus de compost et de broyat disponible sur la commune : vous êtes nombreux à venir vous servir en demandant à notre agent technique, Monsieur Constant Métillon. A noter que le compost et le broyat sont disponibles gratuitement.

Petite info finale : ce n'est pas par plaisir sadique ou par idéologie que le législateur interdit le brûlage ; c'est pour des raisons sanitaires. Contrairement à nos vieilles habitudes et à nos croyances, le brûlage des déchets verts diffuse des particules fines dangereuses pour la santé, et notamment pour les enfants.

L'IMPOT COMMUNAL 2021

Le Conseil Municipal a récemment adopté le budget 2021 et approuvé les comptes de l'an passé.

Rappelons que ces comptes communaux sont publics et disponibles en mairie.

En ce qui concerne les impôts communaux 2021 décidés par le Conseil Municipal (taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti), le Conseil a décidé de ne pas modifier la pression fiscale. Il n'y aura donc pas de modification de taux et l'impôt de chacun suivra le coût de la vie.

Pour ce qui concerne la taxe d'habitation, depuis la réforme visant à sa suppression, ce n'est plus le Conseil Municipal qui en fixe le taux, mais l'Etat.

Sur ce plan aussi, sachez que tout cela est public, consultable en mairie et que toute explication peut être fournie à la demande. Le site internet communal permet aussi de poser toute question. Prochainement, nous publierons sur ce site une fiche synthétique sur le budget communal et les impôts.

ATTENTION AUX PISCINES !

Si la piscine est avant tout un espace de détente et de relaxation, elle peut aussi être une zone dangereuse, particulièrement pour les enfants en bas âge.

Un matériel adéquat et un comportement attentif sont des éléments nécessaires pour une baignade réussie, et en toute sécurité !

Toutes les piscines existantes doivent être équipées d'un système de sécurité (clôture, détection, couverture, etc.) afin de prévenir le risque de noyade.

Ceux qui possèdent une piscine doivent être en règle avec cet impératif et doivent avoir souscrit une assurance qui précise bien l'existence d'une piscine dans leurs risques (propriété et responsabilité civile).

Seules sont concernées les piscines privées à usage individuel ou collectif de plein air, dont le bassin est enterré ou semi-enterré. En cas d'absence d'un dispositif de sécurité normalisé, les propriétaires encourent 45.000 € d'amende.

Ce n'est pas rien ! Chaque année, ce sont des dizaines de petits enfants qui se noient dans de telles piscines.

Plus d'info sur www.baignades.sante.gouv.fr ou www.inpes.sante.gouv.fr.

VOIE VERTE

ENQUÊTE MOBILITÉ DOUCE

**Projet voie verte :
votre avis nous intéresse ...**

La Communauté de communes Val de Meuse - Voie Sacrée met en place un schéma directeur cyclable sur son territoire.

Nous souhaitons connaître vos habitudes de circulation douce et recueillir votre avis afin de diagnostiquer les besoins en mobilité active sur le territoire.

POUR RÉPONDRE,

RENDEZ-VOUS SUR : http://www.valdemeusevoiesacree.com/velo-route-voie-verte_fr.html

Renseignements : 03 29 87 58 62

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA RESTAURATION DE LA MEUSE ET DE SES AFFLUENTS – DONT LE RUISSEAU DE BELRUPT

La Préfecture de la Meuse organise une enquête publique à propos du programme pluriannuel de restauration de la Meuse et de ses affluents.

Cette enquête aura lieu du lundi 10 mai au samedi 29 mai à 12h30.

C'est la communauté d'agglomération du Grand Verdun qui pilote ce projet – en association avec d'autres communautés dont la nôtre parce que certains affluents sortent du territoire de la communauté, comme la Scance à Nixéville Blercourt ou le ruisseau de Belrupt.

Le dossier est consultable à la mairie d'Haudainville, à celle de Verdun et à celle de Thierville. Ainsi que sur le site internet de la préfecture.

Tout renseignement peut être obtenu aussi en mairie de Belrupt. Une affiche est apposée en mairie depuis fin avril.

ENTREtenir LES TOMBES : UNE NOUVELLE PROPOSITION DE NOTRE CONCITOYEN MONSIEUR FREDERIC LEGAY

Monsieur Frédéric Legay, domicilié à Belrupt, 12 rue de la Tuilerie, a récemment lancé son entreprise visant à proposer l'entretien régulier des tombes, notamment pour les personnes qui habitent loin ou qui n'ont plus la possibilité de le faire elles-mêmes.

Cela fait plusieurs semaines que Monsieur Legay s'est ainsi lancé dans cette activité et il avait souhaité que nous vous en fassions part. Malheureusement, cet article est passé à la trappe et nous avons manqué à cette obligation.

Que Monsieur Legay nous en excuse ! Ce jour, nous rattrapons cette erreur.

Précisons que son entreprise s'appelle « ENTREtenir LEURS MEMOIRES » et qu'en plus du nettoyage, Monsieur Legay propose le fleurissement régulier et l'entretien permanent pour tous ceux que cela intéresse : désherbage, démoussage, nettoyage des plaques. Et tout cela uniquement avec des produits bios et naturels, certains étant spécialement préparés par lui. Quant aux fleurs, il privilégie les compositions naturelles.

Monsieur Legay a mis en place une page Facebook mais on peut le joindre directement au 06.33.58.79.05.

DES NOUVELLES DE MONSIEUR CLAUDE BEAUXEROIS !

Pour ceux qui l'ont connu, Claude Beauxerois est quelqu'un qu'on n'oublie pas !

Il a été secrétaire de la mairie de Belrupt à partir de 1973 et pendant quasiment une vingtaine d'années. C'est lui qui a mis en place toute l'organisation de la mairie qui fonctionne encore, même si tout cela a dû être actualisé avec l'évolution des techniques ...

Avant lui, il y avait une gestion un peu/beaucoup « à l'ancienne » et nos archives actuelles datent de son époque. Elles nous servent encore souvent et son système est resté fort utile.

Claude Beauxerois vient d'écrire à la mairie pour nous remercier de le tenir encore informé de l'évolution du village à laquelle il s'intéresse toujours. A tel point qu'il vient de faire un don au profit de nos anciens, don qu'il destine à l'organisation de nos actions au profit de nos aînés (repas, bons d'achat).

Merci à lui au nom de tous.

Sa lettre est aussi l'occasion pour lui de se rappeler ses débuts de secrétaire dans une mairie peu chauffée, qui était encore à l'étage. « C'était encore l'époque du siècle précédent » écrit-il. Avec un chauffage quasi inefficace : après 2 ou 3 heures de chauffage avec le poêle à bois, la température atteignait péniblement dix degrés ... dur, dur, quand il s'agit de faire un travail de secrétariat ou d'accueillir des habitants !

Claude Beauxerois transmet ses salutations distinguées à l'ensemble de la population et tout particulièrement à ceux qu'il a connus.

